

Annexe n° 1

**AVENANT N° 2**  
**à la convention d'objectifs visant à formaliser les modalités de partenariat**  
**entre le Département de Seine-et-Marne et l'association P.H.A.RE.**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 26 novembre 2010 ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **P.H.A.RE. (Pour l'hébergement et l'aide à la réinsertion)**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ayant son siège social : 2 avenue Jean Jaurès – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE représentée par son Président, Monsieur Christian AUBRY ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention d'objectifs initiale, conclue entre les parties le 13 octobre 2008 pour une période de 3 ans.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT**

L'article 3 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

"Pour l'année 2010, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant total de **18 763 €** qui sera versée en une seule fois, dès signature du présent avenant."

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour l'association**  
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Annexe n° 2

**AVENANT N° 2**  
**à la convention d'objectifs visant à formaliser les modalités de partenariat**  
**entre le Département de Seine-et-Marne et l'association LE RELAIS DE SÉNART**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 26 novembre 2010, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **LE RELAIS DE SENART**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ayant son siège social : 27 rue de l'Étang – 77240 VERT-SAINT-DENIS représentée par son Président, Monsieur Stéphane REGIS ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention d'objectifs initiale, conclue entre les parties le 11 septembre 2008 pour une période de 3 ans.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT**

L'article 3 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

"Pour l'année 2010, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant total de **13 800 €** qui sera versée en une seule fois, dès signature du présent avenant."

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour l'association**  
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Annexe n° 3

**CONVENTION 2010**  
**visant à formaliser le soutien du Département à l'A.N.P.A.A. 77**  
**pour la réalisation d'une action d'insertion départementale dans le cadre du dispositif R.S.A.**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 26 novembre 2010, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET **l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Seine-et-Marne (A.N.P.A.A. 77)**, régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social : 7 rue Claude Bernard – 77000 MELUN, représentée par son Président, Monsieur Laurent JOSEPH ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE**

L'action telle que présentée par l'association s'intègre au programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.) pour l'année 2010, approuvé par l'Assemblée départementale le 28 mai 2010. A ce titre, le Département souhaite contractualiser avec l'association, au moyen d'une convention.

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention au titre des dispositifs départementaux d'insertion, pour la réalisation de l'action d'insertion par la santé intitulée "**suiti des personnes allocataires du R.S.A. par les centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) de Seine-et-Marne et actions de prévention santé auprès des jeunes**".

**ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DEPARTEMENT**

**2.1 - Activité de l'association soutenue**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'association dans le cadre de la réalisation de l'action d'insertion par la santé visée à l'article 1.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires (humains, matériels et financiers) et à respecter le calendrier de réalisation.

**2.2 - Subvention**

Au titre de l'année 2010, le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention d'un montant total de **37 000 €**

**2.3 - Modalités de versement**

Le mandatement sera effectué en une seule fois, dès signature de la présente convention.

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**3.1 – Utilisation de la participation**

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux stipulations de la présente convention, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de l'action au titre de laquelle elle sollicite le soutien du Département.

### **3.2 - Obligations comptables**

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

### **3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

A ce titre, l'association transmet au Département, dans les meilleurs délais, un bilan quantitatif et qualitatif pour l'année 2010, de la réalisation de l'action qui fait l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 4 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à la présente convention, en cas de dissolution de l'association ou pour motif d'intérêt général. La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

### **ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation, ou en cas d'inexécution partielle des objectifs que l'association s'est fixée dans le cadre de la présente convention, le Département pourra lui demander de restituer tout ou partie de la subvention allouée.

### **ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

### **ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an, et prendra fin en tout état de cause après exécution par l'association des obligations définies à la présente.

### **ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour l'association**  
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)